



AUDIT EN ABATTOIR DE BOUCHERIE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

La réalisation d'audits internes au sein de l'organisme DGAL s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue portée par la démarche de management par la qualité. Il s'agit également d'une obligation prescrite par les règlements (UE) 882/2004 et 2017/625. Les audits internes doivent porter sur tous les domaines énoncés par ces règlements.

La Procédure nationale audit présente le système d'audit interne de l'organisme DGAL et y précise les attendus en terme de programmation. L'ensemble des abattoirs de boucherie disposant d'un service d'inspection permanente doivent être audités sur le cycle 2016-2020.

Cette formation est donc proposée aux auditeurs qualifiés et en cours de qualification pour définir les spécificités de l'audit d'un SVI en abattoir de boucherie.

Pour rappel, la qualification d'auditeur est maintenue par la participation à au moins deux audits et le suivi d'une formation complémentaire en lien avec la pratique d'audit (dont cette formation par exemple) sur une période de 3 ans.

OBJECTIFS :

Comprendre les spécificités d'un audit conduit dans un service vétérinaire d'inspection en abattoir de boucherie.

PUBLIC CONCERNE :

Auditeurs de l'organisme DGAL qualifiés ou en cours de qualification.

CONTENU PROPOSE :

Présentation des principales dispositions applicables aux SVI dans les abattoirs de boucherie et détail des points clés à prendre en compte lors de l'audit.

Travail en atelier à partir d'études de cas, réels ou imaginés, permettant d'identifier les constats adaptés.

INTERVENANTS :

Formateurs internes du MAA

DATES :

19 novembre 2019

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

1 mois avant

DUREE :

1 journée

LIEU :

DGAL, 251 rue de Vaugirard, Paris 15ème

NBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM :

12

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Florence DAGUET

RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Sylvie RANNEAUD

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr
formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

FRAIS D'INSCRIPTION :

121 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTES (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.

CODE EPICEA :

177377